



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**INSTRUCTION N° DGCS/SD3C/CNSA/2023/164** du 13 novembre 2023 relative au financement des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations (CREAI) en faveur des personnes en situation de vulnérabilité en 2023

La ministre des solidarités et des familles  
La directrice de la Caisse nationale  
de solidarité pour l'autonomie

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux  
des agences régionales de santé (ARS)

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de région  
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)  
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS)  
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,  
de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)

<b>Référence</b>	NOR : FAMA2327511J (numéro interne 2023/164)
<b>Date de signature</b>	13/11/2023
<b>Emetteurs</b>	Ministère des solidarités et des familles Direction générale de la cohésion sociale Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
<b>Objet</b>	Financement des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations (CREAI) en faveur des personnes en situation de vulnérabilité en 2023
<b>Actions à réaliser</b>	Identification et financement de projets portés par les CREAI.
<b>Résultat attendu</b>	Appui à la conduite et à la transformation des politiques sociales et médico-sociales de l'Etat.
<b>Echéance</b>	2023

<b>Contacts utiles</b>	<p>Direction générale de la cohésion sociale  Service des politiques sociales et médico-sociales  Sous-direction de l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées  Bureau des droits et des aides à la compensation  Isabelle CASTAGNO  Tél. : 06 58 22 51 42  Mél. : <a href="mailto:isabelle.castagno@social.gouv.fr">isabelle.castagno@social.gouv.fr</a></p> <p>Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie  Direction des établissements et services médico-sociaux  Pôle Programmation de l'offre  Fanny THIRON  Tél. : 01 53 91 21 83  Mél. : <a href="mailto:fanny.thiron@cnsa.fr">fanny.thiron@cnsa.fr</a></p>
<b>Nombre de pages et annexe</b>	<p>5 pages + 1 annexe (1 page)  Annexe - Répartition des crédits CREAL 2023 (CNSA et DGCS) entre les ARS</p>
<b>Résumé</b>	<p>La présente instruction a pour objet de préciser le montant des crédits délégués par l'Etat et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie pour le financement des CREAL en 2023 et d'indiquer les orientations de leur utilisation.</p>
<b>Mention Outre-mer</b>	<p>Le texte s'applique aux territoires de la Réunion, de Mayotte couverts par le CREAL Océan Indien et sur le territoire de Guyane.</p>
<b>Mots-clés</b>	<p>CREAI ; financement ; observation ; handicap ; offre sociale et médico-sociale ; schémas d'organisation sociale et médico-sociale.</p>
<b>Classement thématique</b>	<p>Etablissements sociaux et médico-sociaux</p>
<b>Textes de référence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Article 103 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;</li> <li>- Article L. 223-8 du code de la sécurité sociale ;</li> <li>- Article L. 312-4 du code de l'action sociale et des familles ;</li> <li>- Arrêté du 22 janvier 1964 portant institution d'un centre technique national pour l'enfance et l'adolescence inadaptées et de centres régionaux ;</li> <li>- Arrêté du 28 février 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;</li> <li>- Arrêté du 18 septembre 2023 fixant pour l'année 2023 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;</li> <li>- INSTRUCTION N° DGCS/3C/CNSA/2015/138 du 24 avril 2015 relative au financement des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations (CREAI) en faveur des personnes en situation de vulnérabilité en 2015.</li> </ul>

<b>Instruction abrogée</b>	INSTRUCTION N° DGCS/3C/CNSA/2022/239 du 10 novembre 2022 relative au financement des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations (CREAI) en faveur des personnes en situation de vulnérabilité en 2022
<b>Circulaire / instruction modifiée</b>	Néant
<b>Rediffusion locale</b>	Néant
<b>Validée par le CNP le 13 octobre 2023 - Visa CNP 2023-83</b>	
<b>Document opposable</b>	Oui
<b>Déposée sur le site Légifrance</b>	Non
<b>Publiée au BO</b>	Oui
<b>Date d'application</b>	Immédiate

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités de répartition et d'utilisation des crédits délégués par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) – dans le cadre du Programme 157 « Handicap dépendance » du budget de l'Etat - et par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) – dans le cadre de l'article 103 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 -, pour le financement des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) en 2023.

### **1. Le financement des CREAI en 2023**

Les crédits nationaux affectés au financement du fonctionnement des CREAI sont portés tant sur le budget de l'Etat par le programme 157 « Handicap et dépendance » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », que sur le budget de la CNSA.

Pour 2023, au titre du programme 157, les crédits affectés au financement des CREAI s'élèvent, après application de la réserve de précaution, à 696 500 €. Les crédits alloués par la CNSA s'élèvent à 1 150 000 €.

Vous trouverez en annexe la répartition des enveloppes respectives de l'Etat et de la CNSA telle qu'elle résulte de l'ensemble de ces éléments. Il est rappelé que, depuis l'exercice 2019, ces crédits sont délégués aux agences régionales de santé (ARS) dans le cadre du fonds d'intervention régional (FIR). Ils ont ainsi été délégués par les arrêtés du 28 février et du 18 septembre 2023 susvisés. Ils peuvent être complétés à votre niveau, compte tenu et en fonction de votre intérêt et de votre besoin. Ils ne constituent pas des crédits « sanctuarisés », tels que définis dans la CIRCULAIRE FIR N° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021.

Nous souhaitons appeler votre attention sur trois éléments en particulier :

- Comme chaque année depuis 2019, une enveloppe de 50 000 € est à allouer à chaque CREAI au titre de son fonctionnement, afin de reconnaître et pérenniser le travail de veille et de diffusion réalisé, ainsi que la participation à différents groupes de travail pilotés par les administrations et leur contribution à la construction d'analyses partagées au sein de la Fédération ANCREAI. La dotation du CREAI Océan Indien était initialement de 25 000 € mais il a été décidé en 2022 d'augmenter cette somme pour la rendre identique à celle des autres régions ;
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les ARS de La Réunion et de Mayotte se sont substituées à l'ARS Océan Indien. Afin de tirer les conséquences de la création de ces deux ARS, le Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMCAS) a convenu d'une modalité de gestion des financements entre ces ARS. C'est ainsi l'ARS de La Réunion qui reçoit l'intégralité des crédits CREAI pour le compte des deux ARS ;
- Un CREAI est en cours de création en Guyane, à ce titre, une enveloppe est également prévue pour cette région pour l'année 2023.

Comme les années précédentes depuis 2014, l'ARS est l'unique délégataire des crédits nationaux mais l'utilisation des crédits du programme 157 devra prendre en compte les attentes et les besoins des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). La subvention doit donc s'inscrire dans le cadre d'une convention d'objectifs associant, si elle le souhaite, la DREETS, une part de 40 % de l'enveloppe du Programme 157 étant prioritairement affectée à des actions du CREAI l'intéressant.

Enfin, il est rappelé que l'attribution d'une subvention aux CREAI est subordonnée au respect des principes et des orientations du cahier des charges annexé à l'INSTRUCTION N° DGCS/3C/CNSA/2015/138 du 24 avril 2015 relative au financement des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations (CREAI) en faveur des personnes en situation de vulnérabilité en 2015 ou à l'engagement du CREAI dans un processus visant à se mettre en conformité avec eux selon des modalités et dans des délais qui vous paraissent acceptables.

## **2. Orientations nationales au titre de la campagne 2023**

Le rôle des CREAI est essentiel par l'appui qu'ils apportent pour l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques sociales et médico-sociales portées par l'Etat à destination des personnes vulnérables, mais aussi par l'accompagnement des acteurs chargés *in fine* de les décliner.

Au titre de la campagne budgétaire de l'année 2023, les thématiques suivantes mériteront une attention particulière :

- la transformation de l'offre médico-sociale : dans le cadre notamment des travaux sur l'école inclusive, du déploiement du projet EPoP, démarche expérimentale visant à valoriser les savoirs expérientiels des personnes en situation de handicap qui s'inscrit dans la politique publique visant à soutenir l'autodétermination et à développer le pair-accompagnement, de la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » et des réflexions relatives à la mise en œuvre de chantiers de transformation de l'offre prévus dans le cadre de la Conférence nationale du handicap (CNH) ;
- le soutien du déploiement et de l'appropriation par les établissements et services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) du référentiel d'évaluation de la qualité des prestations délivrées par ces structures, publié par la Haute Autorité de santé (HAS) ;
- dans le cadre du rattachement du projet START (Service Territorial d'Accès aux Ressources Transdisciplinaires)<sup>1</sup> à la Fédération ANCREAI, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le repérage et la préparation des conditions de déploiement de cette démarche dans les territoires, afin que se déploie dès 2022 un maximum de sessions de formation. A ce titre, nous vous rappelons que l'augmentation de la contribution des financements alloués aux CREAI en 2023 par la CNSA a pour objectif de financer cette préparation du déploiement de la formation sur l'ensemble du territoire et, pour les régions où la formation a déjà été déployée, la préparation de l'installation de communautés de pratiques associées aux formations ;
- dans le cadre du projet Handidonnées, piloté par l'ANCREAI, la production des données nécessaires au déploiement d'Handidonnées sur l'ensemble du territoire.

Vous pouvez bien entendu mobiliser les CREAI sur d'autres thèmes et d'autres actions en fonction de vos besoins et de vos priorités, notamment en cohérence avec les orientations de vos projets régionaux de santé (cet axe notamment pourra justifier des travaux conjoints entre CREAI et Observatoires régionaux de santé (ORS) en vue de favoriser une approche décloisonnée des problématiques et des solutions.

---

<sup>1</sup> Projet portant sur la formation et le développement de communautés de pratiques sur le champ des troubles du neuro-développement, à ce jour co-porté par la filière nationale de santé DéfiScience, des associations de professionnels, familles et de malades, des Fédérations employeurs.

Vous pouvez également utilement mobiliser les CREAL :

- dans le cadre de la conduite d'études visant une meilleure connaissance des publics mais également de l'offre médico-sociale, et de la réalisation de diagnostics, d'enquêtes. Une attention particulière pourra être portée sur la thématique des proches aidants, dans le cadre notamment de la prochaine Stratégie en faveur des aidants dont l'élaboration a été annoncée le 6 octobre 2022, en particulier sur le recensement des besoins territoriaux, l'offre existante et les initiatives en cours ou à développer. La question de l'offre de répit et du développement d'une offre de vacances dédiée pour les proches aidants ; le repérage et l'identification des besoins des jeunes aidants ; le repérage et l'accompagnement des proches aidants susceptibles de bénéficier de l'expérimentation REVA (Reconnaître et valider) visant à favoriser l'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pourront être des thèmes à privilégier ;
- dans le champ de la protection de l'enfance et de la lutte contre toutes les violences faites aux enfants, le déploiement d'actions visant à sensibiliser et à former les professionnels et les bénévoles qui interviennent au contact des enfants et des jeunes pour améliorer la prévention et le repérage des situations de danger. Ces actions pourront porter notamment sur le renforcement des compétences psychosociales, ainsi que sur la prévention des violences sexuelles, des conduites addictives et plus largement des conduites à risques ;
- pour un soutien méthodologique et l'accompagnement des acteurs dans le cadre du déploiement de la Stratégie pauvreté (Points accueil écoute jeunes (PAEJ), accès aux droits).

\* \* \*

Nos services sont à votre disposition pour tout complément d'information sur les points évoqués dans la présente instruction. Vous pouvez les contacter à l'adresse mail suivante : [dgcs-3c@social.gouv.fr](mailto:dgcs-3c@social.gouv.fr). Vous voudrez bien les alerter de toute difficulté particulière concernant sa mise en œuvre, les informer dans l'hypothèse où vous envisageriez de ne pas attribuer l'intégralité des crédits prévus au CREAL, et leur transmettre les conventions signées en 2021, 2022 et 2023, les éléments intéressants sur les actions des CREAL financées les années passées ainsi que les perspectives pour 2024 et 2025 afin de favoriser la capitalisation et la mutualisation des travaux et que nous puissions rendre compte de l'utilisation des crédits.

Pour la ministre et par délégation :  
Le directeur général de la cohésion sociale,



Jean-Benoît DUJOL

La directrice de la Caisse nationale  
de solidarité pour l'autonomie,



Virginie MAGNANT

Vu au titre du CNP par le secrétaire général  
des ministères chargés des affaires sociales,



Pierre PRIBILE

## Annexe

## Répartition des crédits CREAI 2023 (CNSA et DGCS) entre les ARS

	<b>Crédits 2023 (DGCS + CNSA)</b>	<b>CNSA</b>	<b>DGCS</b>	<b>dont DREETS (40% enveloppe DGCS)</b>
<b>Grand Est</b>	178 917 €	110 200 €	68 717 €	27 487 €
<b>Nouvelle-Aquitaine</b>	185 792 €	114 000 €	71 792 €	28 717 €
<b>Auvergne-Rhône-Alpes</b>	177 851 €	109 600 €	68 251 €	27 300 €
<b>Normandie</b>	114 365 €	74 300 €	40 065 €	16 026 €
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	116 553 €	75 500 €	41 053 €	16 421 €
<b>Bretagne</b>	92 194 €	62 000 €	30 194 €	12 078 €
<b>Centre-Val de Loire</b>	93 113 €	62 400 €	30 713 €	12 285 €
<b>Ile-de-France</b>	153 619 €	96 100 €	57 519 €	23 008 €
<b>Occitanie</b>	149 065 €	93 600 €	55 465 €	22 186 €
<b>Hauts-de-France</b>	149 236 €	93 700 €	55 536 €	22 214 €
<b>Pays de la Loire</b>	97 000 €	64 600 €	32 400 €	12 960 €
<b>PACA</b>	107 230 €	70 300 €	36 930 €	14 772 €
<b>Corse</b>	50 382 €	38 700 €	11 682 €	4 673 €
<b>Pour l'Océan Indien :</b>				
<b>La Réunion</b>	107 433 €	61 000 €	46 433 €	18 573 €
<b>Mayotte</b>				
<b>Guyane</b>	73 750 €	24 000 €	49 750 €	19 900 €
<b>dont délégation février :</b>			24 875 €	9 950 €
<b>dont délégation septembre :</b>			24 875 €	9 950 €
<b>Total régions</b>	<b>1 846 500 €</b>	<b>1 150 000 €</b>	<b>696 500 €</b>	<b>278 600 €</b>